

Arrêté du 19 janvier 2000 relatif à l'agrément de l'association dite « fédération française des échecs »

Vu L. n° 84-610 du 16/07/1984 mod. ; D. n° 85-237 du 13/02/1985 ,

ART. 1ER : L'agrément prévu à l'article 2 du décret du 13 février 1985 susvisé est accordé à l'association dite « fédération française des échecs ».

Siège social : 3, place Jean Jaurès
BP 2022 – 34024 MONTPELLIER Cedex 1

ART. 2 : Le directeur des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la jeunesse et des sports.

Fait à Paris, le 19 janvier 2000

Pour la ministre de la jeunesse et des sports

et par délégation,

le directeur des sports

Joël DELPLANQUE